



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 03**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Excusé** : Philippe MOREAU.

### **Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer**

Par un courrier en date du 22 février, Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins des Pays de la Loire sollicite la Communauté d'Agglomération pour le versement d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> Fête de la Mer, le 17 août prochain au port de Saint Gilles Croix de Vie.

L'objectif de ce moment festif est d'encourager la rencontre des professionnels de la pêche avec le grand public et ce de 9 heures à minuit.

Il est précisé que la Ville de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition de la manifestation, les moyens de sécurité ainsi que les stands.

Cette manifestation est organisée en partenariat avec la SNSM, la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'association des péris en mer et permettra de proposer au public des sorties en mer, des visites de criée et autres animations, visant à promouvoir les métiers de la pêche et portuaires et à valoriser les produits locaux de la mer.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le courrier du 22 février par lequel le Président du COREPEM sollicite une subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : de verser une participation de 1 500 € au profit de la COREPEM des Pays de la Loire pour l'organisation de la Fête de la Mer ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUIN 2024
- de la publication sur le site, [www.pavssaintgilles.fr](http://www.pavssaintgilles.fr) le : 28 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François-BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).*